Publications périodiques

Comptes annuels

BANQUE CHALUS

Société anonyme au capital de 24 345 000,00 euros
Siège social : 5, place de Jaude 63000 Clermont-Ferrand
855 201 018 R.C.S Clermont-Ferrand.

A. — Comptes individuels au 31/12/2020.

Arrêtés par le Conseil d'administration de Banque Chalus
en date du 26 Février 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 Avril 2021.

I. — Bilan au 31 décembre 2020.
(En milliers d'euros.)

Actif	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Operations interbancaires et assimilées		**368 399**	**306 341**
Caisse, banques centrales		47 607	9 225
Effets publics et valeurs assimilées	5	54 043	45 900
Créances sur les établissements de crédit	3	266 749	251 216
Operations avec la clientèle	**4**	**508 537**	**461 384**
Operations sur titres		**17 465**	**7 779**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	918	199
Actions et autres titres à revenu variable	5	16 547	7 580
Valeurs immobilisées		**4 225**	**4 713**
Participations et autres titres détenus à long terme	6	698	483
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	7		
Immobilisations corporelles	7	3 527	4 230
Capital souscrit non verse			
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		**9 552**	**11 900**
Autres actifs	8	6 357	6 106
Comptes de régularisation	8	3 195	5 794
Total actif		**908 178**	**792 117**

Passif	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Operations interbancaires et assimilées		**86 194**	**51 047**
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	86 194	51 047
Comptes créditeurs de la clientèle	**11**	**713 550**	**634 148**
Dettes représentées par un titre	**12**	**10**	**460**
Comptes de régularisation et passifs divers		**10 196**	**9 847**
Autres passifs	13	4 618	4 538
Comptes de régularisation	13	5 578	5 309
Provisions et dettes subordonnées		**6 533**	**5 563**
Provisions	14	6 533	5 563
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	**17**	**26 219**	**27 179**
Capitaux propres hors FRBG	**18**	**65 476**	**63 873**
Capital souscrit		24 345	24 345
Primes d'émission		4 521	4 521
Réserves		35 008	33 131
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		1 602	1 876
Total passif		**908 178**	**792 117**

Hors-bilan	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		**45 432**	**35 127**
Engagements de financement	20	42 700	32 307
Engagements de garantie	20	2 732	2 820
Engagements sur titres	20		
Engagements reçus		**276 433**	**253 830**
Engagements de financement	20		
Engagements de garantie	20	276 433	253 830
Engagements sur titres	20		

II. — Compte de résultat au 31 décembre 2020.

(En milliers d'Euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	22	13 672	14 353
Intérêts et charges assimilées	22	-5 892	-6 928
Revenus des titres à revenu variable		99	110
Commissions produits	23	7 327	7 492
Commissions charges	23	-700	-712
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	24	8	9
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	24	-65	163
Autres produits d'exploitation bancaire	25	480	35
Autres charges d'exploitation bancaire	25	-458	-14
Produit net bancaire		**14 471**	**14 508**
Charges générales d'exploitation	26	-12 100	-12 344
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-1 010	-1 012
Résultat brut d'exploitation		**1 361**	**1 152**
Coût du risque	27	-160	-173
Résultat d'exploitation		**1 201**	**979**
Résultat net sur actifs immobilisés	28		
Résultat courant avant impôt		**1 201**	**979**
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	29	-559	-603
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		960	1 500
Résultat net de l'exercice		**1 602**	**1 876**

III. — Annexe aux comptes annuels.

Note 1. – Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice.

1.1. Cadre juridique et financier. — La Banque Chalus SA, appartient au réseau de la Fédération Bancaire Française.
Elle est entrée depuis le 5 septembre 1997 dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Centre France et du Groupe Crédit Agricole.

Ses statuts sont en harmonie avec l'ordonnance n°2000-912 du 18 septembre 2000, l'ordonnance n°2000-1233 du 14 décembre 2000 et la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

1.2. Les faits caractéristiques de l'entreprise et évènements significatifs relatifs à l'exercice 2020.

— Crise sanitaire liée à la COVID-19 : Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

La Banque Chalus s'est pleinement inscrite dans le dispositif proposé par le groupe Crédit Agricole. Elle a participé à la distribution de prêts garantis par l'Etat (PGE) et a accompagné ses clients par la mise en place notamment de report d'échéance.

— Prêts Garantis par l'Etat (PGE) : Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, …), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.
L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.
Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Banque Chalus s'élève à 17 295 milliers d'euros.

— Report d'échéance sur concours octroyés aux clients : Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :
- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.
Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 53 milliers d'euros (dont 39,4 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

— Impacts de ces mesures sur le risque de crédit : Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (*expositions qualifiées de saines*) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (*expositions qualifiées de dégradées*), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteuse.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*Forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Banque Chalus a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du Forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

— Nouvelle définition du défaut : Au 31 décembre 2020, la Banque Chalus a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Note 2. – Principes et méthodes comptables.

Les états financiers de la Banque Chalus sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de la Banque Chalus est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu.

2.1. Créances et engagements par signature. — Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :
- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.
En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07, conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines. — Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

— Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés : La Banque Chalus constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

— La notion de perte de crédit attendue "ECL" : L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

— Gouvernance et mesure des ECL : La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques de la Banque Chalus est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

La Banque Chalus s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.
Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- — au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- — au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Banque Chalus applique le cas échéant des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

— Dégradation significative du risque de crédit : La Banque Chalus doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivis en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses. — Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Banque Chalus distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

– Créances douteuses non compromises : Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

– Créances douteuses compromises : Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.
Le classement en encours douteux peut être abandonné, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

— Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux : Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Banque Chalus par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.
Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.
Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 la Banque Chalus a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte. — L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Banque Chalus le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.
Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées. — Les créances restructurés pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :
- — Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- — Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).
Elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.
Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

L'encours s'élève à 1 952 milliers d'euros à fin décembre 2020.
La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.
Elle est égale à l'écart constaté entre
- — La valeur nominale du prêt ;
- — Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

2.2. Portefeuille Titres. — Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement. — Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.
Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

— Obligations et autres titres à revenu fixe : Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.
Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

— Actions et autres titres à revenu variable : Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.
Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement. — Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.
Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Banque Chalus dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Titres de participation et de filiales. — Les titres de participation sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.
A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.
Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché. — Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :
* les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
* si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Banque Chalus détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence.

Dates d'enregistrement. — La Banque Chalus enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres. — Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :
- — du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- — du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Banque Chalus n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3. Immobilisations. — La Banque Chalus applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».
Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Banque Chalus, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants.

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Banque Chalus sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :
- — dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- — comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- — comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. Dettes représentées par un titre. — Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".
Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.6. Provisions. — La Banque Chalus applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :
- — le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- — la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.). — Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Banque Chalus à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.
Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels. — Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.
Pour la Banque Chalus les instruments financiers ne concernent que des opérations de couverture (micro-couverture et macro-couverture).

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la Banque Chalus, sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Risque de contrepartie sur les dérivés. — Conformément à l'article 2525-3 du au règlement ANC 2014-07, la banque Chalus intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Banque Chalus.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :
- — prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- — en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9. Engagements hors-bilan. — Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Banque Chalus.

2.10. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement. — La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 12 mai 2020. La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».
Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies. — La Banque Chalus a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de cette recommandation, la Banque Chalus provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Banque Chalus a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Banque Chalus a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :
- — la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- — majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- — diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au 31 12 2020, les actifs couvrent la totalité des engagements de la Banque Chalus.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies. — La Banque Chalus est affiliée aux régimes nationaux AGIRC et ARRCO. Ces fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Banque Chalus n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.
Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.12. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale). — D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.
La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres, sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Note 3. – Créances sur les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle.

(En milliers d'Euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit :								
Comptes et prêts :								
A vue	1 230				1 230		1 230	1 689
A terme	77 488	4 000	46 745	135 500	263 733	1 671	265 404	249 464
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée						52	52	
Prêts subordonnés				63	63		63	63
Total	**78 718**	**4 000**	**46 745**	**135 563**	**265 026**	**1 723**	**266 749**	**251 216**
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							**266 749**	**251 216**
Opérations internes au Crédit Agricole :								
Comptes ordinaires								
Comptes et avances à terme								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total								
Dépréciations								
Valeur nette au bilan								
Total							**266 749**	**251 216**
(1) Dont 190 916 k€ avec la Caisse régionale Crédit Agricole Centre France.								

Note 4. – Operations avec la clientèle.

4.1. Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales								149
Autres concours à la clientèle	17 824	55 578	161 717	275 838	510 957	724	511 681	465 132
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	6 792				6 792	27	6 819	7 416
Dépréciations							-9 963	-11 313
Valeur nette au bilan							**508 537**	**461 384**

Commentaires :
Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 1 014 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 524 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2. Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques :

(En milliers d'Euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux (1)	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux (1)	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	332 032	1 505	944	-829	-660	315 333	1 746	946	-908	-656
Agriculteurs	605	2		-2		385	1	1	-1	-1
Autres professionnels	113 536	2 946	2 559	-1 927	-1 832	96 397	4 399	2 400	-3 020	-1 665
Clientèle financière	12 537					8 110	88		-66	
Entreprises	59 200	7 357	6 826	-7 205	-6 679	51 899	8 108	7 202	-7 318	-6 969
Collectivités publiques	536					571				
Autres agents économiques	54					2				
Total	**518 500**	**11 810**	**10 329**	**-9 963**	**-9 171**	**472 697**	**14 342**	**10 549**	**-11 313**	**-9 291**

(1) Au 31/12/2020, les encours défauts sous période d'observation résultant de l'application du Nouveau Défaut (cf. Note 1.2) s'élèvent à 241 milliers d'euros avec une dépréciation de 12 milliers d'euros.

Note 5. – Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille.

(En milliers d'Euros)	31/12/2020					31/12/2019
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				53 365	53 365	45 249
Dont surcote restant à amortir				10 519	10 519	8 276
Dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				678	678	651
Dépréciations						
Valeur nette au bilan				**54 043**	**54 043**	**45 900**
Obligations et autres titres à revenu fixe:						
Emis par organismes publics				189	189	199
Autres émetteurs				728	728	
Dont surcote restant à amortir				27	27	
Dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				1	1	
Dépréciations						
Valeur nette au bilan				**918**	**918**	**199**
Actions et autres titres à revenu variable		17 022			17 022	7 912
Créances rattachées						
Dépréciations		-475			-475	-332
Valeur nette au bilan		**16 547**			**16 547**	**7 580**
Total		**16 547**		**54 961**	**71 508**	**53 679**
Valeurs estimatives		20 672		61 243	81 915	58 325

5.1. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable :

(En milliers d'Euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	917	53 365	17 022	71 304	199	45 249	7 912	53 360
Dont titres cotés	728	53 365	9 706	63 799		45 249	5 681	50 930
Dont titres non cotés (1)	189		7 316	7 505	199		2 231	2 430
Créances rattachées	1	678		679		651		651
Dépréciations			-475	-475			-332	-332
Valeur nette au bilan	**918**	**54 043**	**16 547**	**71 508**	**199**	**45 900**	**7 580**	**53 679**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :
OPCVM français 6 294 milliers d'euros
Dont OPCVM français de capitalisation 6 294 milliers d'euros
OPCVM étrangers 1 007 milliers d'euros
Dont OPCVM étrangers de capitalisation 1 007 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

(En milliers d'Euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM Monétaires		
OPCVM Obligataires	1 007	1 149
OPCVM Actions	6 294	7 577
OPCVM Autres		
Total	**7 301**	**8 726**

5.2. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute				917	917	1	918	199
Dépréciations								
Valeur nette au bilan				917	917	1	918	199
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur brute		**1 729**	**6 205**	**45 431**	**53 365**	**678**	**54 043**	**45 900**
Dépréciations								
Valeur nette au bilan		**1 729**	**6 205**	**45 431**	**53 365**	**678**	**54 043**	**45 900**

Note 6. – Titres de participation et de filiales.

6.1. Valeur estimative des titres de participation :

(En milliers d'Euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées :				
Titres non cotés				
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Valeur nette au bilan				
Titres de participation et autres titres détenus à long terme :				
Titres de participation				
Titres non cotés	6	6	6	6
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total titres de participation	**6**	**6**	**6**	**6**
Autres titres détenus à long terme :				
Titres non cotés	692	692	477	477
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	**692**	**692**	**477**	**477**
Valeur nette au bilan	**698**	**698**	**483**	**483**
Total des titres de participation	**698**	**698**	**483**	**483**

(En milliers d'Euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	698		483	
Titres cotés				
Total	**698**		**483**	

Note 7. – Variation de l'actif immobilisé.

— Immobilisations corporelles et incorporelles :

(En milliers d'Euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilisations corporelles :					
Valeurs brutes	18 707	307			19 014
Amortissements et dépréciations	-14 477	-1 010			-15 487
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	**4 230**	**-703**			**3 527**
Immobilisations incorporelles :					
Valeurs brutes	455				455
Amortissements et dépréciations	-455				-455
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan					
Total	**4 230**	**-703**			**3 527**

Note 8. – Comptes de régularisation et actifs divers.

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (1) :		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers	6 352	6 106
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	5	
Valeur nette au bilan	**6 357**	**6 106**
Comptes de régularisation :		
Comptes d'encaissement et de transfert	778	3 525
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	15	
Charges constatées d'avance	60	13
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	252	250
Autres produits à recevoir	2 082	1 980
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	8	26
Valeur nette au bilan	**3 195**	**5 794**
Total	**9 552**	**11 900**
(1) Les montants incluent les créances rattachées.		

Note 9. – Dépréciations inscrites en déduction de l'actif.

(En milliers d'Euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	11 313	1 005	-2 318	-37		9 963
Sur opérations sur titres	332	264	-121			475
Sur valeurs immobilisées	63					63
Sur autres actifs						
Total	**11 708**	**1 269**	**-2 439**	**-37**		**10 501**

Note 10. – Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle.

(En milliers d'Euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit :								
Comptes et emprunts :								
A vue	2 486				2 486		2 486	5 471
A terme	17 000	43 000	63		60 063	4	60 067	45 576
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	6 177	17 464			23 641		23 641	
Valeur au bilan	**25 663**	**60 464**	**63**		**86 190**	**4**	**86 194**	**51 047**
Opérations internes au Crédit Agricole :								
Comptes ordinaires								
Comptes et avances à terme								
Titres donnés en pension livrée								
Valeur au bilan								
Total	**25 663**	**60 464**	**63**		**86 190**	**4**	**86 194**	**51 047**

Note 11. – Comptes créditeurs de la clientèle.

11.1. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	285 319				285 319	3	285 322	230 714
Comptes d'épargne à régime spécial :	360 268	29 158	10 332	566	400 324	1	400 325	373 213
A vue	232 987				232 987		232 987	210 850
A terme	127 281	29 158	10 332	566	167 337	1	167 338	162 363
Autres dettes envers la clientèle :	3 995	3 904	13 355	6 531	27 785	118	27 903	30 221
A vue	72				72		72	73
A terme	3 923	3 904	13 355	6 531	27 713	118	27 831	30 148
Valeurs données en pension livrée								
Valeur au bilan	**649 582**	**33 062**	**23 687**	**7 097**	**713 428**	**122**	**713 550**	**634 148**

Note 12. – Dettes représentées par un titre.

12.1. Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse						10	10	460
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
Valeur nette au bilan						**10**	**10**	**460**

Note 13. – Comptes de régularisation et passifs divers.

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1) :		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	4 618	4 538
Versements restant à effectuer sur titres		
Valeur au bilan	**4 618**	**4 538**
Comptes de régularisation :		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	365	21
Produits constatés d'avance	2 814	2 892
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	48	77
Autres charges à payer	2 160	2 200
Autres comptes de régularisation	191	119
Valeur au bilan	**5 578**	**5 309**
Total	**10 196**	**9 847**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14. – Provisions.

(En milliers d'Euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés						
Provisions pour autres engagements sociaux (1)	193	49		-11		231
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	229	1 028		-1 042		215
Provisions pour litiges fiscaux						
Provisions pour autres litiges	170	65	-18	-34		183
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	2 649	6 881		-6 663		2 867
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels						
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	2 111	280				2 391
Autres provisions	211	457	-21	-1		646
Valeur au bilan	**5 563**	**8 760**	**-39**	**-7 751**		**6 533**

(1) Provision pour médaille du travail
(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4, constituées au titre de l'ECL sur les encours sains et dégradés (Buckets 1 et 2). Voir Note 2.1.
(3) Voir note 15 sur l'épargne logement

Note 15. – Epargne logement.

— Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne :

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	10 573	9 628
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	66 097	60 346
Ancienneté de plus de 10 ans	79 094	80 384
Total plans d'épargne-logement	155 764	150 358
Total comptes épargne-logement	16 868	16 015
Total encours collectes au titre des contrats épargne-logement	**172 633**	**166 374**

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

— Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	48	70
Comptes épargne-logement	167	250
Total encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**215**	**319**

— Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement :

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	9	3
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	718	716
Ancienneté de plus de 10 ans	1 663	1 392
Total plans d'épargne-logement	2 391	2 110
Total comptes épargne-logement	0	0
Total provision au titre des contrats épargne-logement	**2 391**	**2 110**

(En milliers d'Euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	2 110	280		2 391
Comptes épargne-logement	0			0
Total provision au titre des contrats épargne-logement	**2 110**	**280**	**0**	**2 391**

Note 16. – Engagements sociaux : avantages postérieurs a l'emploi, régimes a prestations définies.

— Définitions : Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Les engagements sociaux sont constitués pour la Banque Chalus par :
— son adhésion à la CRPB pour laquelle aucun détail de calcul de la provision n'est communiqué ;
— l'indemnité de fin de carrière dont les éléments de calcul sont indiqués ci-après.

— Variations de la dette actuarielle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**601**	**548**
Coût des services rendus sur l'exercice	53	48
Coût financier	6	8
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)		
(Gains) / pertes actuariels	-61	-3
Dette actuarielle au 31/12/n	**599**	**601**

— Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat :

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	53	48
Coût financier	6	8
Rendement attendu des actifs	-11	-14
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	-14	-12
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	**34**	**30**

— Variations de juste valeur des actifs des régimes :

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	**1 087**	**1 015**
Rendement attendu des actifs	11	14
Gains / (pertes) actuariels	28	58
Cotisations payées par l'employeur		
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds		
Juste valeur des actifs / droits a remboursement au 31/12/n	**1 126**	**1 087**

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :
- — une variation de plus de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5.69 % ;
- — une variation de moins de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6.40%.

— Composition des actifs des régimes : Les actifs des régimes sont constitués d'une police d'assurance souscrite chez un assureur.
La composition est la suivante : Obligations : 81.87 % ; Actions : 10.64 % ; Autres : 7.50 %.

— Variations de la provision :

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N	**-599**	**-601**
Impact de la limitation d'actifs (Gains) et pertes actuariels restant à étaler	-358	-284
Juste valeur des actifs fin de période	1 126	1 088
Position nette (passif) / actifs au 31/12/n	**169**	**203**

Le rendement effectif des actifs du régime est de 2.10 %.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées à la clôture sont :
- — un taux d'actualisation de 0.36 %
- — un taux de rendement attendu des actifs du régime, pour l'exercice de 2019 de 0.98 %.

Note 17. – Fonds pour risques bancaires généraux.

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	26 219	27 179
Valeur au bilan	**26 219**	**27 179**

Note 18. – Variation des capitaux propres (avant répartition)

— Variation des capitaux propres :

(En milliers d'Euros)	Capitaux propres							
	Capital	**Réserve légale**	**Réserve statutaire**	**Primes, autres réserves et report à nouveau**	**Ecarts conversion / réévaluation**	**Provisions réglementées & subventions d'investissement**	**Résultat**	**Total des capitaux propres**
Solde au 31/12/2018	**24 345**	**1 564**		**34 080**			**2 008**	**61 997**
Dividendes versés au titre de N-2								
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		101		2 030			-2 008	123
Report à nouveau				-123				-123
Résultat de l'exercice N-1							1 876	1 876
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	**24 345**	**1 665**		**35 987**			**1 876**	**63 873**
Dividendes versés au titre de N-1								
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		94		1 783			-1 876	1
Report à nouveau (6)								
Résultat de l'exercice N							1 602	1 602
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	**24 345**	**1 759**		**37 770**			**1 602**	**65 476**

— Ventilation du capital :

	Nombre d'actions	Valeur nominale (En milliers d'Euros)
Au 31/12/2020	1 623 000	24 345
Au 31/12/2019	1 623 000	24 345

Note 19. – Operations sur instruments financiers a terme.

(En milliers d'Euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**59 500**		**59 500**	**100 500**
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	**59 500**		**59 500**	**100 500**
Swaps de taux d'intérêt	59 500		59 500	100 500
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles				
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré				
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
Total	**59 500**		**59 500**	**100 500**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 20. – Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés :		
Engagements de financement	42 700	32 307
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	42 700	32 307
Ouverture de crédits confirmés	7 263	6 520
Ouverture de crédits documentaires		268
Autres ouvertures de crédits confirmés	7 263	6 252
Autres engagements en faveur de la clientèle	35 437	25 787
Engagements de garantie	2 732	2 820
Engagements d'ordre d'établissement de crédit		
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties		
Engagements d'ordre de la clientèle	2 732	2 820
Cautions immobilières		
Autres garanties d'ordre de la clientèle	2 732	2 820
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner		
Engagements reçus :		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	276 433	253 830
Engagements reçus d'établissements de crédit	38 742	44 047
Engagements reçus de la clientèle	237 691	209 783
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	16 481	584
Autres garanties reçues	221 210	209 199
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

Note 21. – Engagements donnes aux entreprises liées.

Avec la Caisse régionale Crédit Agricole Centre France :

(En milliers d'Euros)	2020	2019
Dettes	60 000	45 500
Créances (prêts en blanc)	189 245	187 266

Engagements reçus de 26 322 k€, garantie en risques sur les entreprises.

Note 22. – Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 966	4 225
Sur opérations internes		
Sur opérations avec la clientèle	8 284	8 841
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	391	386
Produit net sur opérations de macro-couverture	1 031	901
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	**13 672**	**14 353**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-34	-232
Sur opérations internes		
Sur opérations avec la clientèle	-5 856	-6 694
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	-2	-2
Intérêts et charges assimilées	**-5 892**	**-6 928**
Total produits nets d'intérêts et revenus assimiles (1)	**7 780**	**7 425**

Note 23. – Produit net des commissions.

(En milliers d'Euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	250	-2	248	193	-2	191
Sur opérations internes	353	-222	131	127	-204	-77
Sur opérations avec la clientèle	2 228	-23	2 205	2 386	-32	2 354
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	3		3	6		6
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers	4 493	-453	4 040	4 780	-474	4 306
Provision pour risques sur commissions						
Total produit net des commissions	**7 327**	**-700**	**6 627**	**7 492**	**-712**	**6 780**

Note 24. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-264	-52
Reprises de dépréciations	121	223
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-143**	**171**
Plus-values de cession réalisées	180	13
Moins-values de cession réalisées	-102	-21
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**78**	**-8**
Solde des opérations sur titres de placement	**-65**	**163**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimiles	**-65**	**163**

Note 25. – Autres produits et charges d'exploitation bancaire.

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	480	35
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	**480**	**35**
Charges diverses	-7	-12
Quote-part des opérations faites en commun	-1	-2
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-450	
Autres charges d'exploitation bancaire	**-458**	**-14**
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	**22**	**21**

Note 26. – Charges générales d'exploitation.

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel :		
Salaires et traitements	-4 704	-5 034
Charges sociales	-1 802	-1 816
Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-376	-387
Intéressement et participation	-367	-341
Impôts et taxes sur rémunérations	-630	-613
Total des charges de personnel	**-7 503**	**-7 804**
Refacturation et transferts de charges de personnel	19	56
Frais de personnel nets	**-7 484**	**-7 748**
Frais administratifs :		
Impôts et taxes	-231	-242
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires	-4 427	-4 367
Total des charges administratives	**-4 658**	**-4 609**
Refacturation et transferts de charges administratives	42	13
Frais administratifs nets	**-4 616**	**-4 596**
Charges générales d'exploitation	**-12 100**	**-12 344**

Le montant des jetons de présence versé en 2020 aux organes d'administration s'élève à 12 milliers d'euros.

— Effectif moyen :
Effectif par catégorie (Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité) :

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	27	27
Non cadres	104	108
Total de l'effectif moyen	**131**	**135**
Dont :		
France	131	135
Etranger		
Dont : Personnel mis à disposition		

Rémunération globale des dirigeants et administrateurs : 52 750 € au titre de 2020

Note 27. – Cout du risque.

(En milliers d'Euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	**-8 878**	**-8 223**
Dépréciations de créances douteuses	-968	-864
Autres provisions et dépréciations	-7 910	-7 359
Reprises de provisions et dépréciations	**9 988**	**8 173**
Reprises de dépréciations de créances douteuses	2 281	1 029
Autres reprises de provisions et dépréciations	7 707	7 144
Variation des provisions et dépréciations	**1 110**	**-50**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	-181	-22
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	-1 311	-103
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	222	2
Autres pertes		
Autres produits		
Cout du risque	**-160**	**-173**

Note 29. – Impôt sur les bénéfices.

(En milliers d'Euros)	2020	2019
IS sur le résultat courant	559	603
IS provisionné	0	0
Charge fiscale	559	603

Note 30. – Informations relatives aux résultats des activités bancaires.

La totalité de l'activité de la Banque Chalus est exercée en France dans la banque de proximité.

Note 31. – Affectation des résultats.

	(En Euros)
Bénéfice de l'exercice :	1 601 875.88
Report à nouveau créditeur :	0
Montant à affecter :	1 601 875.88
Affectation à la réserve légale :	80 093.79
Affectation aux autres réserves :	1 521 782.09

Note 32. – Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs.

La Banque Chalus ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 33. – Publicité des honoraires de commissaires aux comptes.

Collège des Commissaires aux Comptes de Banque Chalus.

(En milliers d'Euros hors taxes)	Ernst & Young	50 %	Wolff et Associés	50 %
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)		36		36
Services autres que la certification des comptes				
Total		**36**		**36**

IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2020.)

A l'Assemblée Générale de la société Banque Chalus,

Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Chalus relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion :

— Référentiel d'audit : Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie
« Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— Indépendance : Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1erjanvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciation – Points clés de l'audit. — La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

— Dépréciation des crédits sur une base individuelle :

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre établissement est exposé à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises et des professionnels. Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises et des professionnels comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 10 M€.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : – mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre établissement afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; – testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre établissement relatifs à ces procédures ; – analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; – mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

— Provisions sur encours sains et dégradés :

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre établissement constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédits attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre établissement sur la base d'éléments	Nos travaux ont consisté à : – prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : o les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; o la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Lass Given Default » ou « LGD ») en

conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 2,9 au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur l'exercice et au 31 décembre 2020, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : – l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; – l'importance de ces provisions dans le bilan de votre établissement et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).	prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; o la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres y compris l'examen des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing ; o la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur. – tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; – contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; – apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre établissement sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ; – analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risques sur l'exercice 2020 ; – examiner les informations données au titre du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre établissement considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise.

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires.

— Désignation des commissaires aux comptes : Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Chalus par votre assemblée générale du 23 avril 2010 pour le cabinet SAS WOLFF ET ASSOCIES et du 31 mars 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet SAS WOLFF ET ASSOCIES était dans la onzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la cinquième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2010 à 2015 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de de 2004 à 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

— Objectif et démarche d'audit : Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

— Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit : Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Chamalières et Paris-La Défense, le 13 avril 2021.
Les Commissaires aux Comptes :

SAS Wolff et Associés :	**Ernst & Young Audit :**
Grégory WOLFF,	Luc VALVERDE.

V. — Rapport de gestion.

Le rapport de gestion est disponible sur demande adressée au siège social de la Banque Chalus.